

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social et Economique de l'UES Euro Disney du 12 mars 2024

La séance était présidée

Horaire d'ouverture de la séance : 15h

Horaire de clôture de la séance : 15 heures 15

présente

ente

ent

ent

sente

nte

nte

ent

ent

nte

ent

t

t

ent

ente

nt

ent

t

ent

t

nt

t

te

nte

ent

nte

e

nt

nte

t

nte

sente

e

te

nt

ent

nte

[redacted] **entants Syndicaux**
[redacted] sent
[redacted] sente
[redacted] ente

[redacted]
CGT
UNSA

Ordre du jour

1. Présentation du rapport d'activité et de gestion du Comité Social et Economique, du rapport sur les conventions passées et du rapport annuel de la commission des marchés, prévus aux articles 13.1 et 13.2 du règlement intérieur du Comité Social et Economique, pour l'exercice clos au 30 septembre 2023 (document adressé par la Trésorière par courrier séparé) 4
2. Délibération des membres du Comité Social et Economique en vue de l'approbation des comptes du Comité Social et Economique pour l'exercice clos au 30 septembre 2023 et de donner quitus sur la gestion des fonds du Comité Social et Economique. 4
3. Délibération des membres du Comité Social et Economique sur le transfert de 10 % de l'excédent annuel du budget des attributions économiques et professionnelles (AEP) de l'exercice fiscal 2023 sur le budget des activités sociales et culturelles (ASC) en application de l'article L 2315.61 du code du travail 4

1. Présentation du rapport d'activité et de gestion du Comité Social et Economique, du rapport sur les conventions passées et du rapport annuel de la commission des marchés, prévus aux articles 13.1 et 13.2 du règlement intérieur du Comité Social et Economique, pour l'exercice clos au 30 septembre 2023 (document adressé par la Trésorière par courrier séparé).

2. Délibération des membres du Comité Social et Economique en vue de l'approbation des comptes du Comité Social et Economique pour l'exercice clos au 30 septembre 2023 et de donner quitus sur la gestion des fonds du Comité Social et Economique.

3. Délibération des membres du Comité Social et Economique sur le transfert de 10 % de l'excédent annuel du budget des attributions économiques et professionnelles (AEP) de l'exercice fiscal 2023 sur le budget des activités sociales et culturelles (ASC) en application de l'article L 2315.61 du code du travail

Suite à la non-présentation du rapport du Commissaire aux comptes BDO, je propose de reporter ces trois points à la réunion extraordinaire du 26 mars 2024.

La séance est levée à 15 heures 15.

Secrétaire du Com